

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DU TRONCHET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin 2025 à 20 heures 40, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Mme FER Sandrine, 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire étant empêché.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin 2025 à 20 heures 40, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Mme FER Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, Monsieur Le Maire étant empêché.

Présents : BIARD Jérôme, BRIAND Isabelle, DRU Sabrina, FER Sandrine, FLAUX Danielle, MULLIEZ Hubert, PITOIS Lise, PRUVOST Régis, THEBAULT Christèle.

Absents excusés : AUBERT Amélie, DELALANDE Christophe, GIELCZYNSKI Jeanne, JONQUEMAT Guy, LOUSTAU Robert.

Absents ayant donné pouvoir : BRIAND Pascal à MULLIEZ Hubert
Secrétaire de séance : DRU Sabrina

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votes : 10

Date de convocation : 18 juin 2025

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

24062025-1 APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL DU 08 04 2025

Madame Sandrine FER, 1^{ère} adjointe au Maire, soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 8 avril 2025.

Objet : FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

24062025-2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 VERDISSEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter une décision modificative de 35 000 euros dont le détail est donné ci-dessous afin d'augmenter les crédits de l'opération 108 ECOLE PUBLIQUE pour mener à bien les travaux de verdissement de la cour de l'école.

La végétalisation de la cour d'école s'inscrit dans le cadre de l'atténuation et de l'adaptation au dérèglement climatique pour favoriser le bien être des enfants, enseignants et personnel communal dans les activités scolaires.

L'inscription au budget est chiffrée à 73 740 euros études et travaux compris.

À la suite d'une demande de tarification auprès d'entreprises spécialisées, le montant des travaux d'aménagement de la cour d'école s'élève à environ 80 000 euros + les études fixées à 21 500 soit un total prévisionnel de 101 500 euros. L'augmentation du coût du projet est lié à des prestations qui n'étaient pas prévues initialement : arrachage de la haie de thuya, fourniture et pose d'une clôture sur rue d'un modèle se rapprochant de l'existant et la plantation de haie de type bocage.

Des aménagements seront également à prévoir : bacs à plantes, bancs, un billodrome. Afin de pouvoir financer cette opération la décision modificative doit être votée.

Madame Sandrine FER rappelle que plusieurs subventions ont été demandées auprès de l'Agence de l'eau, du fonds verts . Les dossiers sont actuellement en d'instruction.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2025

35362 Code INSEE	COMMUNE DU TRONCHET MAIRIE DU TRONCHET	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRAVAUX EGLISE PHASE 2 VERS VERDISSEMENT COUR ECO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-031 PRESBYT : PRESSYTERE	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-103 ECOLE : ECOLE	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Salaires		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission C1 en date du 24 juin 2025,

-Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n°1 ci-dessous.

Objet : FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

24062025-3 TARIFS CANTINE AU 01 SEPTEMBRE 2025

Pour rappel, la restauration scolaire du Tronchet est prise en charge par la société CONVIVIO.

Le prestataire nous a transmis ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025.

TARIFS CONVIVIO			TARIFS COMMUNAUX		AUGMENTATION	
ANNEE	H.T	T.T.C	ENFANT	ADULTE	EUROS	%
01/09/2025	4.2090€	4.4405€	4.05€	6.50€	+0.20€	5.19%
01/01/2025	4.1354€	4.3628€	3.85€	6.30€	0	0.00%
01/09/2024	4.1354€	4.3628€	3.85€	6.30€	0	0.00%
01/01/2024	3.8699€	4.0827€	3.85€	6.30€	0	0.00%
01/09/2023	3.8699€	4.0827€	3.85€	6.30€	+ 0.25€	6.94%
17/04/2023	3.4129€	3.6006€	3.60€	6.00€	+ 0.30€	9.09%
01/01/2023	3.4129€	3.6006€	3.30€	5.70€		

Madame Sandrine FER, 1^{ère} adjointe, propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire, ceux-ci n'ayant pas été augmentés depuis le 1^{er} septembre 2023 malgré les hausses successives du prestataire.

Vu l'avis favorable de la commission communale C1 du 24 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'augmenter les prix des repas au 1^{er} septembre 2025 :

- Nouveau tarif enfant : 4.05 euros le repas
- Nouveau tarif Adulte : 6.50 euros le repas

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

08042025-4 Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, pour la mandature 2026-2032

Par courrier en date du 16 mai 2025, Saint Malo Agglomération demande aux communes membres de statuer sur la composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032, pour faire suite à la discussion du dernier bureau communautaire du 29 avril dernier.

DELIBERATION

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'arrêter la composition du Conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L 5211-6-1 du CGCT organise deux possibilités pour déterminer le nombre de siège et leur répartition :

- soit une répartition suivant un accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres qui doivent délibérer avant le 31 août 2025,
- soit une répartition de droit commun (49 conseillers communautaires) pour le cas où aucun accord local ne serait conclu.

Aussi, suivant un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Afin de conclure cet accord local, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition qui suit fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, et répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guénoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'avis favorable de la commission C1 du 24 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de conclure un accord local,

-Décide de fixer à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, répartis comme suit :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoît des Ondes	966	1
Littérac	383	1
Total EPCI	86484	61

-Autorise Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

DEC_2025_03 Réalisation d'un ponton démontable : Signature d'un devis avec la société JMS CONCEPT, PA de la Belle Alouette 56800 GUILLAC pour la réalisation d'un ponton démontable d'un montant total de 29 738 euros hors taxe (aménagement d'un ponton démontable en bois 20 048.00 euros hors taxe et fourniture et pose de résine époxy 9 690 euros hors taxe)

Pour information Madame Sandrine FER précise que ce dossier bénéficie d'une subvention du syndicat d'Eau du Pays de Saint-Malo à hauteur de 50 % du coût et dans la limite de 18 000 euros.

DIA

Date de réception	N° d'enregistrement	Section / N°	Adresse	Description	Reponse
31/03/2025	DIA 0353622500012	B 3-4-638-640-737-760-761	54 La Croix de la Mission	propriété bâtie	pas de préemption
09/04/2025	DIA 0353622500013	B 578-579	16 rue du Baillage	propriété bâtie	pas de préemption
09/04/2025	DIA 0353622500014	B 110-813-814-815	21 rue de l'Abbatiale	propriété bâtie	pas de préemption

10/04/2025	DIA 0353622500015	D 306	rue des Carrières	non bâti	pas de préemption
16/04/2025	DIA 0353622500016	D 306-310-489	13 ruelle du Rocher	propriété bâtie	pas de préemption
07/05/2025	DIA 0353622500017	D 210	60 La Villejoie	propriété bâtie	pas de préemption
14/05/2025	DIA 0353622500018	B 221 - B 1006	12 ter rue du Béranger	propriété bâtie	pas de préemption
14/05/2025	DIA 0353622500019	D 503 - 500 - 501 - 502	54 La Villejoie	propriété bâtie	pas de préemption
20/05/2025	DIA 0353622500020	B 835	29 rue de la mariais	propriété bâtie	pas de préemption
28/05/2025	DIA 0353622500021	B 994 - 992 - 996	rue de la Mariais	non bâti	pas de préemption
11/06/2025	dia 0353622500022	B 3-4-638-640- 737-760-761	54 La Croix de la Mission	propriété bâtie	pas de préemption

INFORMATION

Monsieur Régis PRUVOST informe les membres du conseil municipal qu'un curage des 2 étangs (les Lauriers et l'abbatiale) est à l'étude par les Eaux du Pays de Saint-Malo.

Clôture de la séance 21 heures

La Secrétaire de séance

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,

Sabrina DRU



Sandrine FER



